

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 3 1 MARS 2021

ARRÊTÉ Temporaire de travaux et de réservation d'emplacements

N° Départ : 512/2021/140/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 25/03/2021,
- de l'entreprise **BONELLO et Fils** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacements,
- nature des travaux : rénovation du Crédit Agricole,
- lieu : parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont.
- date des travaux : du 01/04/2021 au 31/05/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement tout autour de l'église, avenue de la Liberté, allée Georges Durando, place général de Gaulle, rue de la Serre et parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise Article 1:

BONELLO et Fils, pour des travaux cités dans sa demande, parking

Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont,

- durée : du 01/04/2021 au 31/05/2021.

Article 2:

- Le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,

- un périmètre de sécurité sera installé tout autour du Crédit Agricole côté allée Georges Durando prolongée,

- la circulation piétonne sera maintenue,

- le stationnement sur le parking Rezzonico sera interdit pour

l'installation d'un algeco (voir plan),

- la police municipale sera chargée de positionner les panneaux d'interdiction de stationner pour réserver les emplacements lors de l'installation de la base de vie,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise BONELLO et Fils sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par

l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise BONELLO et Fils,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20

heures et 7 heures.

Article <u>5</u>:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 7:

Droits de voirie

- l'entreprise BONELLO et Fils s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 1344 € (mille trois cent quarante-quatre euros). 42 euros le m² pour 2 mois et pour 32 m².

Article 8:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté:

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON ___

Par délégation Philippe LAURERI

Adjoint au maire

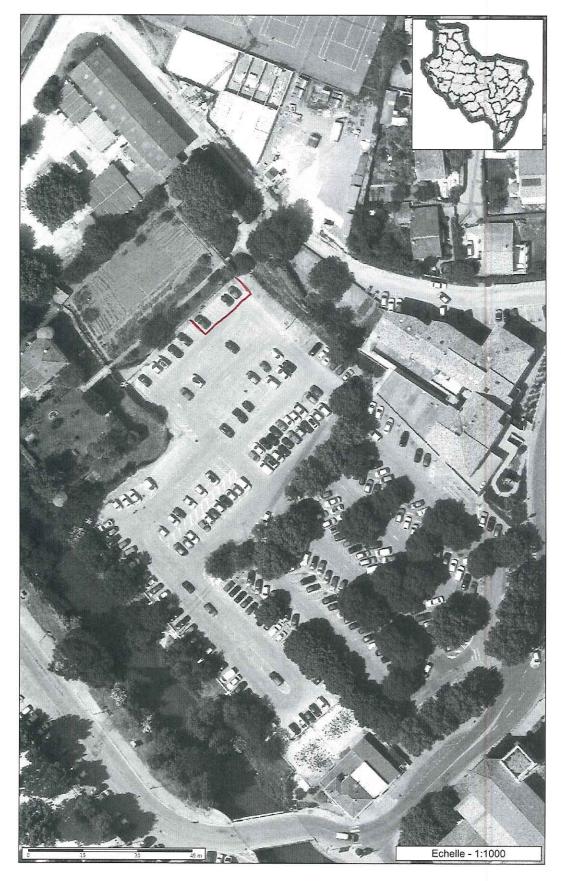
Délegué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

8

Commune de Solliès-Pont



Légende

Parcelle pour Ortho



LIMITE DE COMMUNE

BD Orthophoto 2011

Merci de rosener

22 - 2

Mospela quend

Vous nette les ponneau

Un le lera ensulla

Morei -



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.